Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM ») – Modifications proposées des définitions de chambres de compensation agréées et de lieux agréés de dépôt de valeurs dans le Formulaire 1

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications des définitions du Formulaire 1 intitulé « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes », déposé par l'ACCOVAM, concernant les changements aux définitions de « chambres de compensation agréées » et de « lieux agréés de dépôt de valeurs ».

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2007-06-15, Vol. 4, n° 24).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 16 juillet 2007, à :

Me Anne-Marie Beaudoin Directrice du secrétariat Autorité des marchés financiers Tour de la Bourse 800, Square Victoria C.P. 246, 22e étage Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron Analyste Direction de la supervision des OAR Autorité des marchés financiers Téléphone : 514.395.0337, poste 4321

Numéro sans frais: 1.877.525.0337, poste 4321

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel: normand.bergeron@lautorite.gc.ca